

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE MONTAGNY

ARRÊTÉ N ° 2026/002  
DE CONSIGNATION TOTALE (Cote 7)

La commune de MONTAGNY, personne morale de droit public, dont le siège est à MONTAGNY (73350), Chef-lieu, 81 rue du clocher, immatriculée au SIREN sous le numéro 217 301 613 représentée par son Maire Monsieur Roland DRAVET,

- Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 231-1
- Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R323-8
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2024 portant déclaration d'utilité publique du projet de création du lotissement « Les Noyers » sur la commune de MONTAGNY
- Vu l'arrêté de cessibilité du 10 décembre 2024
- Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par Monsieur le Juge de l'expropriation de la juridiction de la Savoie en date du 20 mars 2025 - Procédure RG 25/00001 qui a prononcé l'expropriation au profit de la commune de MONTAGNY des parcelles cadastrées comme ci-dessous désignées :
- Vu l'obstacle au paiement du fait que les expropriés sont décédés et que les ayants droits ne peuvent justifier de leur qualité,
- Considérant que la commune de MONTAGNY souhaite prendre possession des terrains

Commune de MONTAGNY (SAVOIE)

DESIGNATION CADASTRALE					EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
H	246	Sous la ville	Terre	02 a 50 ca	246	02 a 50 ca	NEANT	NEANT
H	2087	Montagny	Jardin	01 a 83 ca	3549	00 a 07 ca	3548	01 a 76 ca

- À l'encontre de :

PROPRIETAIRES

LES HERITIERS INCONNUS :

Madame Marie Rosalie Félicie FAVRE  
Epouse de Monsieur Joseph Marie BEROUD  
Née à MONTAGNY (SAVOIE) le 12 mai 1921  
Adresse inconnue  
Profession inconnue  
Décédée à ALBERTVILLE (SAVOIE) le 14 juillet 2017

Monsieur Joseph Marie BEROUD  
 Epoux de Madame Marie Rosalie Félicie FAVRE  
 Né à MONTAGNY (SAVOIE) le 8 mai 1923  
 Adresse inconnue  
 Profession inconnue  
 Décédé à MOUTIERS (SAVOIE) le 13 janvier 2006

- Vu le jugement de fixation des indemnités rendu par Madame le Juge de l'expropriation de la juridiction de la SAVOIE le 21 octobre 2025 - Procédure n° RG25/00014 cote 7 :

- Fixant à la somme totale de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN €uros l'indemnité allouée aux ayants droit de tous les propriétaires désignés sur la Cote n°7,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La somme totale de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN €uros, représentant l'indemnité allouée par jugement indemnitaire du 21 octobre 2025 aux héritiers inconnus de Madame Marie FAVRE et Monsieur Joseph BEROUD (Cote 7) sera consignée à la Trésorerie Générale de LYON (Service des Consignations Judiciaires).

### ARTICLE 2

L'indemnité pourra être déconsignée, entre les mains des ayants droit sur justification de leur titre de propriété, quand la décision de justice sera devenue définitive.

Une ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général pour exécution de la présente décision.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie de MONTAGNY sur le panneau officiel.

Fait à MONTAGNY,  
 Le 21 JAN. 2026

Le Maire,

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 21 JAN. 2026  
 Et de son envoi en Sous-préfecture le 21 JAN. 2026*

Roland DRAVET

